

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT CONJOINTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

### MAIRIE DE VELLERON ET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

Par arrêté n°P 10/2016, le Maire de la commune de VELLERON a décidé de l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune..

**Cette enquête se déroulera du 16 janvier 2017 au 17 février 2017,  
soit 33 jours consécutifs.**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a pour objet principal de METTRE EN ŒUVRE UN PROJET DE TERRITOIRE.

Le maître d'ouvrage du Plan Local d'Urbanisme est la Commune de VELLERON, représentée par son Maire en exercice.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a pour objet de délimiter, en cohérence avec le projet de Plan Local d'Urbanisme, les zones d'assainissement collectif et non collectif, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, ainsi que celles où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte des eaux pluviales.

Le maître d'ouvrage du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, représentée par son Président en exercice.

Durant toute la durée de l'enquête publique, les pièces des dossiers d'enquête, dont la décision de l'autorité environnementale, ainsi que les deux registres d'enquête seront mis à la disposition du public en Mairie de VELLERON où ils pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture des bureaux,

- Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
- Les vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.
- à l'exception des dimanches et des jours fériés.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : [velleron.fr](http://velleron.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté. Les observations du public pourront être adressées par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

Mairie de Velleron Place du Château 84740 VELLERON, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [contact@velleron.fr](mailto:contact@velleron.fr). Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La date limite de réception des courriers est fixée au 17 février 2017 à 12 heures, l'enregistrement de la mairie faisant foi.

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes (N° E16000118/84 et N°E16000119/84, Monsieur Patrice CONEDERA, fonctionnaire territorial en retraite a été désigné comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jacques SUBE, officier supérieur retraité des armées en qualité de commissaire suppléant pour mener l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes désireuses de le rencontrer au siège de l'enquête soit la Mairie de VELLERON aux dates et heures suivantes :

Lundi 16 janvier 2017	de 13 h 30 à 17 h
Mardi 24 janvier 2017	de 8 h 30 à 12 h
Mercredi 1 <sup>er</sup> février 2017	de 13 h 30 à 17 h
Jeudi 9 février 2017	de 8 h 30 à 12 h
Vendredi 17 février 2017	de 13 h 30 à 17 h

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et paraphés par le commissaire enquêteur.

Ce dernier transmettra à chacun des maîtres d'ouvrage, dans un délai de 8 jours, un Procès-Verbal de synthèse des observations, puis dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête les dossiers et registres d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un document séparé.

Le public pourra consulter le rapport et ses conclusions pendant une durée de un an à compter de la fin de l'enquête à la Mairie de Velleron ainsi que sur le site internet de celle-ci pour ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme et au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour ce qui concerne le zonage d'assainissement.

Après la procédure d'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, apporter des modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme en vue de cette approbation.

Le Conseil Communautaire du Grand Avignon se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage des eaux usées et des eaux pluviales. Toute information relative à ce dossier peut être demandée auprès de M. Cyril BAHEGNE au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ou à la mairie de Velleron Mme Marie-Christine GROBY.